

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2024

Objet : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 2 octobre à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 27 septembre, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 26 septembre 2024, en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.	X			MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
ALBERTI A. (supp.)	X			MOLINIE S.			X
COLL N.	X			MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Philippe INARD.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 13 (41 voix) VOTANTS : 13

Quorum : Non requis pour cette séance.

Le Comité syndical

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ADN ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2024-09 approuvant le compte de gestion 2023 ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2024-10 approuvant le compte administratif 2023 et constatant la conformité au compte de gestion ;
- Vu le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport ;

Considérant qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 le 31 mai 2024, en adoptant le compte administratif, ce dernier faisait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

21 752 451,62 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

17 296 948,60€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 33 652 671,92€

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 8 251 189,27€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 65 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 965 220,30€

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'affectation des résultats tirés du compte administratif 2023 selon la répartition suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 965 220,30€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 13 582 917,57€

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe INARD

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9